

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

Délibération  
n°23\_12\_B9\_03

**Etaient présents :**

**7 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :**

**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**6 Porteurs d'1 voix :** **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à Jacques ESPITALIER ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Arlette RUIZ ; **Antoine FAURE** (Aups) à Romaine COLIN

**1 Porteur de 3 voix :** **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

**ETUDE ETHNOLOGIQUE ET HISTORIQUE SUR LA CRUE DE 1994**

**BUDGET GEMAPI**

La crue de référence du Verdon est la crue du 5 au 7 novembre 1994. Elle a surtout touché le cours même du Verdon causant 2 morts et de nombreux dégâts. Certains affluents comme le Jabron et l'Artuby ont également réagi causant moins de dommages. De nombreuses routes et réseaux ont été coupés, des habitations balayées, des ponts emportés. En 2024, cet évènement aura 30 ans et ce sera l'occasion de se le remémorer. Dans ce but un programme de recherche historique et d'évènements autour de cette crue est prévu. Cette opération s'inscrit dans le plan d'action du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Action pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 1.5. intitulée « Etude ethnologique et historique sur la crue de novembre 1994 ».

Le recours au travail d'un/e ethnologue est prévu pour réaliser l'étude. Un travail de recherche d'archives sera réalisé afin de rassembler les éléments clés de la crue de novembre 1994 sur le bassin versant du Verdon. Les conditions précises de survenance de l'évènement, les débordements du Verdon, les dégâts causés, les réactions de la gestion de crise, le retour à la normale, la reconstruction. Des personnes ressources seront interrogées. Un lien avec les aménagements réalisés en lit majeur sera fait.

Un rendu sous forme d'un rapport sera demandé, ainsi qu'une publication synthétique et vulgarisée, illustrée et cartographiée ayant pour objectif de constituer une publication grand public. Le recueil de témoignages y sera particulièrement mis en valeur. Des conférences seront organisées en novembre 2024 à différents endroits du territoire afin de rendre compte du travail réalisé. Ce programme sera accompagné d'une prestation d'un vidéaste afin de réaliser une courte vidéo sur la crue de 1994 : images d'archives et témoignages.

Coût Etude historique et ethnologique (mission ethnologue) .....	30 000 €
Coût Mise en page, publication .....	5 000 €
Coût Réalisation vidéo .....	7 000 €
<b>Coût total TTC :</b> .....	<b>42 000 €</b>
Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 %) : .....	21 000 €
Subvention Région (30%) : .....	12 600 €
<b>Autofinancement (20%) :</b> .....	<b>8 400 €</b>

L'autofinancement est partagé entre la CCAPV et DLVAgglo, via la clé de répartition du volet GEMA (ce qui donne 3 636 € pour DLVA, 4 764 € pour la CCAPV). Cette participation est réglée par l'avenant 2024 à la convention de délégation du volet PI de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



Pour extrait conforme

**Le Président  
Bernard CLAP**